

ARRETE MUNICIPAL n° A20240828-399

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Livraison de fioul	
Date	Lundi 2 septembre 2024	
Lieu	12 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Monsieur Thierry DESROSES	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 27 août 2024, présentée par Monsieur Thierry DESROSES, 12 avenue Carnot – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette livraison ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit avenue Carnot (RD 1089 en zone bleue), dans la partie comprise entre le carrefour de la rue du Pré Tourel et le carrefour avec la rue de l'Arbre Pin, **du dimanche 1 septembre 2024 à 20h00 au lundi 2 septembre 2024 fin de la livraison.**

Article 2 : Le véhicule nécessaire à la livraison est autorisé à stationner au droit du n° 12 avenue Carnot (RD 1089) le **lundi 2 septembre 2024 de 8h00 à 17h00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Thierry DESROSES, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 août 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **28 AOUT 2024**
Notification le :